



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

CONCESSION DE SERVICES

**MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, POSE,
ENTRETIEN/MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS
URBAINS D'INFORMATION À CARACTÈRE GÉNÉRAL OU
LOCAL, SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ À TITRE ACCESSOIRE**

Procédure simplifiée

En application des articles L.1121-1 et R.3126-1 du code de la commande publique

Date limite de remise des plis (candidature et offre) :
24 juillet 2023 à 12h00

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet de la concession de services : La ville d'Argentan entend confier à un prestataire, par le biais d'un contrat de concession de service, tel que défini à l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains, d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, et ce, à ses risques et périls.

Les prestations attendues et les modalités de la concession sont définies dans le cahier des charges joint au dossier de consultation.

La présente concession n'est pas allotie, en raison d'un objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Lieu d'exécution : Domaine public de la ville d'Argentan (61 – Orne)

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONCESSION

Le contrat de concession prend effet à compter de sa date de notification, et ce, pour une durée ferme de 15 (quinze) ans.

La durée du contrat de concession se justifie notamment par la durée d'amortissement des mobiliers urbains mis à disposition de la ville d'Argentan et leur entretien par le concessionnaire, ainsi que du mode de rémunération retenu dans le cahier des charges.

A titre informatif, la date prévisionnelle du début d'exécution du contrat de concession est fixée au 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation du contrat est celle des concessions, définie à la troisième partie législative et réglementaire du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.3126-1 du code de la commande publique, la présente procédure est simplifiée et ouverte. Les dossiers de candidatures et d'offres sont remis en même temps par chacun des candidats, et ce sous un pli unique.

Nomenclature CPV pertinente :

34928400-2 : Mobilier urbain (Code CPV principal)

45233293-9 : Installation de mobilier urbain

ARTICLE 4. VARIANTES

Variantes :

Variantes libres (modification à l'initiative des candidats) : La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée. L'offre variante doit nécessairement accompagner l'offre de base. La variante doit être chiffrée indépendamment de l'offre de base, sur un document séparé intitulé « offre variante ».

Si la variante est retenue, elle se substitue à l'offre de base. L'offre de base et la variante sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités.

Variantes imposées (modification imposée aux candidats à l'initiative de la ville d'Argentan) : la ville d'Argentan n'impose pas de variantes aux candidats.

Prestations supplémentaires éventuelles :

La concession ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://mairie-argentan.e-marchespublics.com>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'avis de concession (AC),
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe, le certificat de visite,
- Le cadre de mémoire technique,
- Le bilan d'exploitation prévisionnel,
- Le cahier des charges (CC) de la concession et ses quatre annexes.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard le **24 juillet 2023 à 12h00**. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément à l'article R.3122-10 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://mairie-argentan.e-marchespublics.com>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer le contrat de concession et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique. L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Ville d'Argentan
Service de la commande publique
Place du Docteur Couinaud - BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.3123-9 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'autorité concédante et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour une même concession.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de mandataire d'un ou plusieurs groupements. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de candidat individuel et en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

ARTICLE 9. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Une lettre de candidature , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.
2	Une déclaration sur l'honneur attestant : 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du code de la commande publique, sont exacts.
3	Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du code de la commande publique.
4	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la concession, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des services.
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
3	La preuve d'une assurance des risques professionnels.

Si le candidat s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire, l'autorité concédante peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Une lettre d'intention Stipulant que le candidat individuel ou le mandataire du groupement s'engage à exécuter la concession, objet de la présente consultation, dans le respect des obligations y afférents.
2	Une offre financière Présentée sous la forme d'un bilan d'exploitation prévisionnel (cf. annexe du présent RC).
3	Le cadre de mémoire technique Le document doit être dûment rempli (cf. annexe du présent RC). Il peut être accompagné par tout document que le candidat juge utile pour appuyer son offre. Le candidat est toutefois informé que le jugement des offres ne se fera que sur la base des seules informations contenues dans le cadre du mémoire technique.
4	L'attestation de visite des lieux

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'autorité concédante demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer la concession de lui retourner :
- Le contrat de concession dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société,

- Le relevé d'identité bancaire,
- Les attestations d'assurances reprises dans le cahier des charges,
- La copie de jugement en cas de redressement judiciaire,
- Les attestations et certificats de moins de six mois, délivrés par les administrations et les organismes compétents, prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

ARTICLE 12. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sélection des candidatures :

L'évaluation des candidatures est réalisée sur la base des éléments décrits à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire, il peut être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Si, au vu des informations mentionnées dans les pièces remises par le candidat, ses capacités ou ses aptitudes professionnelles, économiques et/ou financières et techniques n'apparaissent pas suffisantes, sa candidature sera écartée car irrecevable.

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- Les candidats qui produisent une candidature incomplète, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.3123-20 du code de la commande publique, ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- Les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

Sélection des offres :

Les offres irrégulières ou inappropriées sont écartées.

Les offres, régulières et appropriées, sont analysées et classées en appliquant les critères d'attribution fixés ci-dessous.

N°	Description	Pondération
1	Valeur financière	30
	Cohérence et pertinence du bilan d'exploitation prévisionnel	15
	Cohérence et pertinence du mémoire financier	15
2	Valeur technique	70
	<i>La Valeur technique de l'offre est appréciée au regard du cadre du mémoire technique, à savoir :</i>	
2.1	Adaptation des moyens humains et techniques	10
	<i>Description des moyens humains et techniques alloués pour l'installation, l'entretien, la maintenance, l'affichage et la commercialisation. L'identité de l'interlocuteur en charge des relations contractuelles avec la ville doit être précisée, ainsi que son curriculum vitae</i>	
2.2	Qualité des mobiliers urbains et de leur implantation	30
	<i>Description des mobiliers proposés, accompagnée des fiches techniques (qualité des matériaux, solidité et résistance au vandalisme, design, modernité permettant d'apprécier l'intégration des mobiliers dans l'environnement urbain, détail de l'implantation des mobiliers urbains)</i>	
2.3	Adaptation de la méthodologie et des délais de mise en œuvre	10
	<i>Description de la méthodologie et des délais de mise en œuvre de la prestation (modalités d'installation et de montage du mobilier urbain en début de contrat avec la fourniture d'un calendrier prévisionnel), modalités de concertation avec la ville, commercialisation des espaces publicitaires, actions envisagées pour le commerce local, processus et délais de pose pour la mise en place de la communication municipale (procédures normale et urgente)</i>	
2.4	Qualité du service	10

	<i>Description de l'entretien et de la maintenance du mobilier urbain (modalités et délais d'intervention pour la maintenance, la réparation et le remplacement des mobiliers urbains, périodicité de nettoyage des mobiliers urbains, présence sur le terrain, organisation mise en place en cas d'urgence)</i>	
2.5	Impact environnemental des mobiliers urbains	10
	<i>Description des actions entreprises pour le respect de l'environnement et de la démarche de développement durable (économie d'énergie, recyclabilité, limitation des émissions de gaz à effet de serre, devenir du mobilier urbain en fin de contrat, produits utilisés pour la maintenance et le nettoyage)</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, la concession sera attribuée au candidat présentant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

Conformément à l'article L.3121-1 du code de la commande publique, l'autorité concédante se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre recevable. La négociation a pour objet d'optimiser les offres sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens). Toutefois, si les offres sont satisfaisantes, l'autorité concédante pourra ne pas négocier et attribuera la concession sur la base des offres initiales.

ARTICLE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Mathilde HAMELIN

Service de la Commande publique

Adresse : Place du Docteur Couinaud, BP 60203, 61201 ARGENTAN Cedex

Renseignements techniques :

Emmanuel RAY

Directeur des Services Techniques

Adresse : 30 Rue du Paty, 61200 Argentan

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse suivante : <https://mairie-argentan.e-marchespublics.com>.

ARTICLE 14. FIN DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.3125-4 du code de la commande publique, l'autorité concédante peut décider de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 15. VISITE DE SITE

Visite obligatoire : Afin d'apprécier la nature exacte de la prestation objet de la présente concession, les candidats sont tenus d'effectuer une visite des sites. Aucune indemnité de déplacement ou autre ne pourra être accordée aux candidats pour la réalisation de cette visite.

Les candidats doivent prendre contact avec le secrétariat des services techniques – Courriel : services.techniques@argentan.fr – Tél : 02.33.67.17.88.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax : 02 31 52 42 17
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : MP2023-10

Objet : Mise à disposition, installation, pose, entretien/maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.

Procédure : concession de service – Procédure simplifiée

Je soussigné :

représentant Ville d'Argentan

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour la concession citée en objet.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Ville d'Argentan,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.